

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du 21 février 2023 à 18h00, au siège de Grand Lac, Communauté d'agglomération 1500 boulevard Lepic 73 100 AIX-LES-BAINS

## Présents : (T = Titulaire ; S= Suppléant(e) votant,)

		11010		
1	AIX-LES-BAINS	Т	Renaud BERETTI	Pouvoir de Thibaut GUIGUE
2	AIX-LES-BAINS	Т	Michelle BRAUER	
3	AIX-LES-BAINS	Т	Gilles CAMUS	Pouvoir de Marina FERRARI
4	AIX-LES-BAINS	Т	Daniel CARDE	
	AIX-LES-BAINS	T		
	AIX-LES-BAINS	Ť		
	AIX-LES-BAINS		André GIMENEZ	
	AIX-LES-BAINS	Ť		
	AIX-LES-BAINS	Ť		
	AIX-LES-BAINS	÷		Dougair de Lucio DAL DALLI
		÷		Pouvoir de Lucie DAL PALU
11	AIX-LES-BAINS			Devenir de Kerine DURQUET DEVOL
	AIX-LES-BAINS	Ţ	•	Pouvoir de Karine DUBOUCHET REVOL
	BOURDEAU	S	Michel ARDOUVIN	
	LE BOURGET DU LAC	T		
	LE BOURGET DU LAC		Sandrine RAMEL	
16	LE BOURGET DU LAC	Т	Edouard SIMONIAN	
17	BRISON SAINT INNOCENT	Т	Jean-Claude CROZE	Pouvoir de Marthe MASSONNAT
18	LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT	Т	Bruno MORIN	
19	CHINDRIEUX	Т	Marie-Claire BARBIER	
20	CONJUX	Т	Claude SAVIGNAC	
21	DRUMETTAZ-CLARAFOND	Т		
22	DRUMETTAZ-CLARAFOND	Т	Nicolas JACQUIER	
23	ENTRELACS	Т	Jean-François BRAISSAND	
24	ENTRELACS	Т	Claire COCHET	
25	ENTRELACS	Ť	Gaëlle GERBELOT	
26	ENTRELACS	Ť	Jean-Marc GUIGUE	
27	ENTRELACS		Yves GRANGE	
28	GRESY-SUR-AIX		Florian MAITRE	
29	GRESY-SUR-AIX		Colette PIGNIER	
	GRESY-SUR-AIX		Patrick POURCHASSE	
	GRESY-SUR-AIX		Chrystel TROQUIER	
	MERY	Ţ		
	MERY		Stéphane ROULET	
	LE MONTCEL	S		
	MOUXY		Laurent FILIPPI	
36	MOUXY	Т		
37	PUGNY CHATENOD	Т		
38	RUFFIEUX	Т	Olivier ROGNARD	Pouvoir de Brigitte TOUGNE-PICAZO
39	SAINT OFFENGE	Т	Bernard GELLOZ	
40	SAINT OURS	Т	Louis ALLARD	
41	TRESSERVE	Т	Jean-Claude LOISEAU	
42	TRESSERVE	Т	Christian ROUSSEL	
43	TREVIGNIN	Τ	Gérard GONTHIER	
44	VIVIERS-DU-LAC	Т		
45	VIVIERS-DU-LAC	Ť	Martine SCAPOLAN	
46	VOGLANS	Ť	Martine BERNON	
	VOGLANS	Ť	Yves MERCIER	
		'	1 TOO MENOIEN	

21 communes présentes

#### Absents excusés :

AIX-LES-BAINS BOURDEAU LE MONTCEL MOTZ VIONS Marina FERRARI Jean-Marc DRIVET Antoine HUYNH Daniel CLERC Manuel ARRAGAIN L'assemblée s'est réunie sur convocation du 14 février 2023, transmise dans les conditions prévues par les articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales, à laquelle était joint un dossier de travail comprenant l'ordre du jour, la note de synthèse et 15 projets de délibérations.

La convocation, l'ordre du jour et le dossier de travail ont également été transmis aux conseillers communautaires suppléants et aux conseillers municipaux des communes membres de Grand Lac, conformément à l'article L. 5211-40-2 du code général des collectivités territoriales.

Le quorum est atteint en début de séance avec 47 présents et 53 votants (présents et représentés).

Florian MAITRE est désigné secrétaire de séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Grand Lac ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 Place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble Cedex), dans le délai de deux mois à compter de sa publication (acte règlementaire) ou de sa notification (acte individuel). Le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr.



# **DÉLIBÉRATION**

N°: 4 Année: 2023 Exécutoire le : 2 8 FEV. 2023 Publiée le : 2 8 FEV. 2023

Visée le : 2 8 FEV. 2023

#### **TOURISME**

### Activité de Paddle Bike sur la plage du Bourget du Lac Fixation de la redevance d'occupation du domaine public

Monsieur le Président rappelle que Grand Lac, dans le cadre de l'exercice de sa compétence de gestion des ports et plages, a la possibilité d'autoriser des occupations de son domaine public, à titre précaire et révocable.

Conformément à l'article L. 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), toute occupation ou utilisation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance. Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, il revient au conseil communautaire de fixer le montant des redevances, qui doivent tenir compte des avantages de toute nature procurés au titulaire de l'autorisation.

Grand Lac met à disposition, dans le cadre de conventions d'occupation temporaire du domaine public, une zone dédiée pour la pratique du Paddle bike à destination du public sur la plage du Bourget du Lac, moyennant une redevance d'occupation de son domaine public. Pour information, le Paddle bike est composé d'un paddle sur lequel est fixé un cadre de vélo muni d'un guidon et de pédales entraînant une petite hélice.

La convention se terminera au 31 décembre 2025.

Pour l'exercice de cette activité il est proposé de fixer le montant annuel de la redevance de la façon suivante :

- Une part fixe s'élevant au minimum à 900 € par an, au regard du type d'activité, de la taille et de la localisation de l'emplacement situé dans un secteur touristique ainsi que de sa fréquentation,
- Une part variable s'élevant au minimum à 2,5 % du chiffre d'affaires annuel, cela permettant de prendre en compte les avantages réellement procurés à l'occupant.

Les candidats seront libres de proposer un montant de redevance plus élevé lors du dépôt de leur offre.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré

- APPROUVE le présent rapport ;
- APPROUVE le montant de la redevance proposée, applicables à compter du 1er avril 2023.

- Délégués en exercice : 68

Présents : 47

- Présents et représentés : 53
- Votants: 53Pour: 53
- Contre : 0
- Abstentions: 0
- Blancs: 0

Aix-les-Bains, le 21 février 2023



## Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte

Activité de Paddle Bike sur la plage du Bourget du Lac - Fixation de la redevance d'occupation du domaine public

Date de transmission de l'acte :

28/02/2023

Date de réception de l'accusé de

28/02/2023

réception :

Numéro de l'acte :

d4486 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte

073-200068674-20230221-d4486-DE

Date de décision :

21/02/2023

Acte transmis par :

ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

Nature de l'acte :

Délibération

Matière de l'acte :

7. Finances locales

7.10. Divers

7.10.3. Autres